

**REGLEMENT INTERIEUR
KANG-HO DOJANG**

version adoptée par l'assemblée Générale et applicable à compter du 01 septembre 2025

TITRE 1

INSCRIPTIONS

Article 1 :

Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une fiche d'inscription et du règlement intérieur dûment remplis, si la demande n'émane pas de la plateforme Helloasso.

Article 2 :

Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué au moment de l'inscription, et ce même si l'adhérent a choisi un règlement échelonné. Les chèques seront encaissés selon un échéancier préétabli. Concernant l'inscription via Helloasso, le paiement est effectué par voie dématérialisée.

Article 3 :

Afin de faciliter l'accès du Dojang au plus grand nombre, sont acceptés :

- Espèces -Chèque (1 à 3 fois)
- Pass Loisirs (CAF) - Pass Sport (Etat)
- Virement

La solution de paiement privilégiée est le paiement via la plateforme Helloasso.

Article 4 :

Avant toute inscription définitive, le professeur doit donner son accord.

Article 5 :

L'accès aux entraînements se fera une fois le dossier complet.

L'arrêt de la pratique du Taekwondo n'entraîne pas la perte du statut d'adhérent. Par conséquent elle ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Article 6 :

Toute personne désirant adhérer à l'association peut, avant son inscription définitive, pratiquer 2 cours d'essai gratuits, avant de prendre sa décision.

Chaque personne désirant faire un cours d'essai engage sa propre responsabilité civile.

TITRE 2

ASSURANCES

Article 1 :

L'association adhère à la FFTDA.

Tout adhérent de l'association est couvert dans les conditions prévues par cette fédération par le biais de la Licence FFTDA.

Les adhérents ne souhaitant pas se licencier ont obligation de prendre l'assurance complémentaire, via le club.

TITRE 3

SANCTIONS

Article 1 :

La politesse, le respect, l'humilité, la maîtrise de soi, la loyauté, la persévérance, le courage, l'exemplarité sont de rigueur pendant les entraînements.

Tout adhérent se doit de respecter les mesures d'hygiène élémentaires (ongles coupés, pieds et mains propres, cheveux longs attachés). La répétition du non-respect des mesures d'hygiène engendrera une exclusion provisoire du dojang et cela tant que l'adhérent ne respectera pas celles-ci. Les bijoux doivent être retirés et les chewing gum sont interdits. La tenue doit être propre, présentable et portée pieds nus.

Article 2 :

En cas de mauvais comportement (verbal, ou par les actes), en cas de troubles à l'intérieur comme à l'extérieur du Dojang, le professeur pourra exclure provisoirement l'adhérent jusqu'à la tenue d'une commission disciplinaire présidée par le directeur technique en cas d'infraction grave susceptible de nuire à l'image de l'école. La commission est composée de l'équipe pédagogique et du Directeur Technique. En cas d'égalité des voix, la voie du Président de la commission est prépondérante.

La commission pourra prononcer suivant la gravité des faits une exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent reconnu responsable des faits qui lui sont reprochés. L'adhérent pourra éventuellement faire appel devant le conseil d'administration dans les quinze jours suivant la décision de la commission.

TITRE 4

COMPETITIONS

Article 1 :

L'inscription aux compétitions et aux examens fédéraux s'effectue par le professeur. En aucun cas un adhérent ne peut représenter son Dojang en compétition sans l'accord préalable de son professeur.

Article 2 :

Pour toute compétition, l'adhérent devra s'acquitter personnellement des frais d'engagement, de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Article 3 :

Tout adhérent n'étant pas à jour de ses papiers d'inscription ou dont le certificat médical ne mentionne pas la possibilité de pratiquer le Taekwondo en compétition ne pourra participer à celles-ci.

TITRE 5

MANIFESTATIONS DIVERSES

Article 1 :

La participation des adhérents à des événements sportifs (tels que démonstrations, stages...) doit impérativement être autorisée par le professeur. En aucun cas un adhérent ne peut représenter son Dojang dans quelques manifestations que ce soit sans l'accord de son professeur.

TITRE 6

PASSAGES DE GRADES

Article 1 :

Les passages de grades ne sont pas obligatoires. L'accès aux passages de grades ne peut se faire qu'après avis favorable du professeur. La tarification des examens de grades est identique pour toutes les catégories de la ceinture blanche à la ceinture rouge barrette noire.

Les tarifs sont fixés à 10€ pour les catégories enfants (Eveils, Babys, Moyens) et 12€ pour les Ados/Adultes (13ans et +)

TITRE 7

CONSIGNES DE VIE DU DOJANG

Article 1 :

La pratique du Taekwondo s'effectue exclusivement en DOBOK. De manière exceptionnelle, le tee-shirt « club » pourra être toléré.

Article 2 :

Les effets personnels de tous les adhérents doivent impérativement rester dans le Dojang pendant la durée de l'entraînement. Les vestiaires doivent rester vides pendant cette durée.

Article 3 :

En début de saison, sur la période septembre/octobre, les parents sont admis en tant que spectateurs s'ils le désirent. Passé cette période, l'accès aux spectateurs ne sera pas possible, sauf cas exceptionnels.

Article 4 :

Une fois à l'intérieur du dojang, les adhérents sont tenus de placer leurs téléphones mobiles en mode silencieux, ou mode avion.

Signature du Directeur Technique pour validation du Règlement Intérieur :

N.FELIX



Signature du Président :

C. ANDRE



Signature de l'adhérent